

la plateforme – «For a strong Swiss workforce»

c/o Société suisse des employés de commerce
Reitergasse 9
Case postale
CH-8021 Zurich

info@die-plattform.ch
die-plattform.ch/fr

Aperçu de la session d'hiver 2 – 20 décembre 2024

Vue d'ensemble

Conseil National

N°	Objet	Consultation	Recommandation	
24.047	Organisation internationale du Travail. Convention n° 191	18.12.2024	Rejet	●

Conseil des Etats

N°	Objet	Consultation	Recommandation	
24.4047	Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou ayant des contrats de travail multiples	04.12.2024	Rejet	●
24.3920	Prendre en compte le travail d'éducation et d'assistance dans le 2e pilier	04.12.2024	Rejet	●
24.3921	Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel	04.12.2024	Rejet	●
21.403	Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles	04.12.2024	Approbation conditionnelle	●
24.4192	Rétablir la confiance dans le cadre de la poursuite des relations bilatérales avec l'UE	10.12.2024	Rejet	●
24.4066	Elargir l'accès au deuxième pilier sur une base volontaire pour améliorer les retraites	11.12.2024	Rejet	●
21.3264	Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences	11.12.2024	Approbation	●
22.4482	Réduction du nombre de commissions consultatives extraparlimentaires	11.12.2024	Rejet	●
24.026	Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil	12.12.2024	Approbation	●
24.4038	Quels enjeux pour une Suisse figée à 10 millions d'habitants?	18.12.2024	Approbation	●
24.3587	Train de mesures pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée	19.12.2024	Rejet	●
22.4331	Législation sur le travail. Autoriser l'ouverture dominicale des commerces de proximité	19.12.2024	Rejet	●

Argumentaire

Conseil National

18.12.2024

- 24.047 Objet du Conseil fédéral

Organisation internationale du Travail. Convention n° 191

Rejeter la demande de renvoi.

Le Conseil fédéral approuve la convention n° 191 de l'OIT, qui met à jour les normes internationales du travail en vue de reconnaître un environnement de travail sûr et sain comme principe fondamental et d'assurer la cohérence des normes. Toutefois, la majorité de la commission propose à son conseil, par 15 voix contre 8 et 1 abstention, de la renvoyer au Conseil fédéral. Ce dernier devra indiquer dans un rapport complémentaire les dispositions de la convention n° 191 de l'OIT directement ou indirectement applicables, puis procéder à une consultation sur le projet. Enfin, ce projet devrait être soumis à nouveau au Parlement en même temps que le projet relatif à la Convention n° 190 de l'OIT (22.045), que les Chambres ont également renvoyé au Conseil fédéral en 2023. La plateforme a elle aussi rejeté cette demande de renvoi. L'élimination de la violence et du harcèlement au travail ainsi que la garantie d'un environnement de travail sain sont des principes fondamentaux que la Suisse devrait également reconnaître en tant que tels.

Conseils des Etats

04.12.2024

- 24.4047 Motion Conseil des Etats (Broulis)

Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou ayant des contrats de travail multiples

Pas de considération isolée de certaines mesures dans la LPP.

Après l'échec de la réforme de la LPP, le Conseil fédéral doit modifier la loi afin d'abaisser le seuil d'entrée dans le 2^e pilier à moins de CHF 20 000.- pour permettre aux personnes ayant un revenu modeste ou plusieurs employeurs-euses un meilleur accès à la prévoyance vieillesse. Les mesures dans le cadre de la LPP ne peuvent pas être envisagées de façon isolée, car elles ignorent le financement des rentes et ne servent donc pas les intérêts des salarié-e-s.

- 24.3920 Motion Conseil des Etats (Crevoisier Crelier)

Prendre en compte le travail d'éducation et d'assistance dans le 2e pilier

La politique familiale ne doit pas être financée par des fonds destinés à garantir les avoirs de prévoyance.

La motion demande que le travail de care non rémunéré soit reconnu et assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle par des bonifications pour travail d'éducation et d'assistance en fonction du revenu, financées par le fonds de garantie, afin de combler les lacunes des rentes, surtout pour les femmes. L'intervention réclame de combler les lacunes des rentes par des contributions du fonds de sécurité des caisses au lieu de mettre en place des incitations à l'activité professionnelle et de créer de meilleures possibilités d'épargne. Du

point de vue de la plateforme, le financement du travail familial par le fonds de garantie n'est pas judicieux. Ce fonds a été créé pour assurer la sécurité des caisses de pension et non pour soutenir les familles.

● 24.3921 Motion Conseil des Etats (Wasserfallen)

Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel

Pas de considération isolée de certaines mesures dans la LPP.

La motion réclame une adaptation de la LPP afin de mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les personnes travaillant à temps partiel, en additionnant et en assurant leurs revenus. De plus, la déduction de coordination doit être aménagée en pourcentage et une coordination étroite avec d'autres assurances sociales doit être garantie. Il est d'ores et déjà possible d'assurer volontairement plusieurs activités via l'institution supplétive ou l'institution de prévoyance de l'un-e des employeurs-euses. Les mesures dans le cadre de la LPP ne peuvent pas être envisagées de façon isolée, car elles ignorent le financement des rentes et ne servent donc pas les intérêts des salarié-e-s.

● 21.403 Initiative Parlementaire (CSEC-N)

Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Améliorer le financement et la qualité.

Actuellement, les coûts de l'accueil extra-familial institutionnel des enfants, notamment pour la classe moyenne, que les associations de la plateforme représentent majoritairement, sont si élevés (en moyenne environ 35% du revenu) qu'ils engendrent une désincitation massive à exercer une activité lucrative. Par conséquent, la plateforme salue vivement le fait que ce projet permette éventuellement de mieux exploiter le potentiel national de main-d'œuvre qualifiée. La commission du Conseil des Etats n'a toutefois pas suivi la proposition de sa commission sœur, mais souhaite introduire une allocation de garde basée sur la loi sur les allocations familiales. Du point de vue de la plateforme, cette proposition présente les défauts suivants: premièrement, la détermination du financement de l'allocation de garde est entièrement laissée aux cantons et peut donc être entièrement répercutée sur les employé-e-s et les employeurs-euses. Cela nuit considérablement à l'acceptation du projet. Deuxièmement, il n'est pas tenu compte des coûts supplémentaires liés à la garde (p. ex. l'âge), ce qui peut faire une grande différence pour les parents. La limitation aux huit premières années de vie signifie que les cantons et les communes devront assumer une plus grande responsabilité en ce qui concerne les frais de garde. Troisièmement, le fait de renoncer à améliorer la qualité de garde entraîne une diminution de l'acceptation par les parents. Du point de vue de la plateforme, la proposition de la minorité consistant à étendre la prise en charge à des tiers, comme les grands-parents, doit être examinée, à condition que les tiers soient engagés et rémunérés aux mêmes taux que les tarifs de la garde extra-familiale des enfants.

10.12.2024

● 24.4192 Motion Conseil des Etats (Michel)

Rétablir la confiance dans le cadre de la poursuite des relations bilatérales avec l'UE

Attendre le résultat des négociations.

Les nouveaux accords bilatéraux doivent pouvoir être évalués au bout de sept ans selon des critères de coût et d'utilité et être soumis au référendum facultatif. Si la Suisse n'en retire pas suffisamment de bénéfices, elle dispose d'une clause de sortie unilatérale. Il est actuellement prématuré de fixer des clauses de sortie dans la mise en œuvre avant même de disposer d'un résultat de négociation.

● 24.4066 Motion Conseil des Etats (Gapany)

Elargir l'accès au deuxième pilier sur une base volontaire pour améliorer les retraites

Pas de considération isolée de certaines mesures dans la LPP.

La motion réclame une modification de la LPP afin d'offrir aux employé-e-s à temps partiel des possibilités d'épargne volontaire dans le 2^e pilier, en rendant le salaire coordonné plus flexible. Les employé-e-s doivent pouvoir opter pour des cotisations plus élevées afin de bénéficier d'une meilleure retraite, tandis que le Conseil fédéral peut régler les exceptions. Les mesures dans le cadre de la LPP ne peuvent pas être envisagées de façon isolée, car elles ignorent le financement des rentes et ne servent donc pas les intérêts des salarié-e-s.

● 21.3264 Motion Conseil national (Clivaz)

Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences

Renforcer la santé psychique.

Le Conseil fédéral doit garantir le financement durable d'organisations à vocation nationale dans les domaines de la santé psychique et de la prévention du suicide et de la violence, afin de soutenir à long terme leur travail essentiel, notamment au vu des troubles psychiques accrus provoqués par la pandémie de coronavirus. La plateforme soutient la proposition de la commission consultative. L'augmentation massive des maladies psychiques en Suisse et les conséquences qui en découlent pour les personnes et la société exigent une bonne offre de base proposée par des organisations spécialisées.

● 22.4482 Motion Conseil national (Burgherr)

Réduction du nombre de commissions consultatives extraparlimentaires

Clarification approfondie nécessaire.

Le Conseil fédéral doit réduire considérablement le nombre de commissions administratives extraparlimentaires, car, selon le motionnaire, nombre d'entre elles travaillent de manière inefficace ou sont inutiles. Un examen systématique et des bases juridiques claires sont exigés afin d'éviter les lourdeurs administratives et les doublons. La plateforme comprend l'irritation du motionnaire concernant les commissions administratives extraparlimentaires en matière de but et d'ampleur. Il incombe au Conseil fédéral d'expliquer quel est le but des commissions extraparlimentaires, comment elles sont composées et pourquoi elles sont nécessaires dans une telle ampleur. La plateforme a signalé à plusieurs reprises par le passé que les commissions administratives extraparlimentaires pouvaient engendrer une concentration du pouvoir de certains groupes d'intérêts – ce qui pose également problème du point de vue de la théorie démocratique – et que le système devait être réexaminé. La suppression de la Commission fédérale de la formation professionnelle, citée par le Conseil fédéral, est un bon exemple d'une telle concentration de pouvoir. En ce sens, la plateforme partage donc certaines des préoccupations du motionnaire, mais estime que l'exigence d'une simple réduction n'est pas pertinente. Il serait préférable que le Conseil fédéral réponde aux questions mentionnées et les présente dans un rapport au Parlement.

● 24.026 Objet du Conseil fédéral

«Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)

L'initiative populaire a besoin d'approbation, un contre-projet indirect mènera plus vite au but.

La plateforme s'engage en faveur d'un système fiscal juste et porteur d'avenir qui n'élimine pas seulement la discrimination des couples mariés, mais aussi les entraves à une augmentation de l'emploi féminin. L'initiative populaire et le contre-projet indirect du Conseil fédéral (loi fédérale sur l'imposition individuelle) permettront d'atteindre cet objectif. Le contre-projet indirect prévoit par ailleurs un allègement pour les familles avec des enfants et peut être mis en œuvre beaucoup plus rapidement. La plateforme recommande de suivre la majorité de la commission et de rejeter toutes les propositions minoritaires, à l'exception de l'entrée en vigueur dans les six ans.

18.12.2024

● 24.4038 Postulat Conseil des Etats (Broulis)

Quels enjeux pour une Suisse figée à 10 millions d'habitants?

Des décisions éclairées nécessitent de bonnes bases.

Le Conseil fédéral doit étudier les conséquences d'une limitation de la population suisse à 10 millions de personnes, notamment en ce qui concerne la structure d'âge, l'économie et les coûts sociaux, afin de comprendre les défis tels que la pénurie de main-d'œuvre, l'émigration des entreprises et les problèmes de financement des assurances sociales, ceci dans le contexte de l'initiative de l'UDC. Il est important que les hommes et femmes politiques ainsi que les électeurs-trices puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause. Une modélisation de différents scénarios, si cela n'existe pas encore, est donc la bienvenue. Une modélisation sur le besoin de main d'œuvre qualifiée semble particulièrement importante. Dans l'optique des métiers de la connaissance, qui sont représentés par les associations de la plateforme, il faut souligner que la concurrence internationale pour le personnel qualifié est réelle. Même en prenant des mesures au niveau national, la Suisse ne peut pas générer suffisamment de spécialistes hautement qualifié-e-s. Cette pénurie va encore s'accroître, notamment dans le secteur de la santé. Il est donc indispensable d'examiner d'un œil critique les conséquences de différentes mesures d'immigration.

19.12.2024

● 24.3587 Motion Conseil des Etats (Würth)

Mettre en place un «pour-cent de sécurité» temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée

Mauvais moment et mélange de domaines sans rapport avec le sujet.

Avec le nouveau calcul des chiffres financiers de l'AVS, les perspectives financières de l'AVS seront également adaptées. Demander un financement spécial pour l'AVS maintenant, qui plus est en le liant à un domaine sans rapport avec l'AVS, ne fait donc guère de sens actuellement.

● 22.4331 Motion Conseil national (Nantermod)

Législation sur le travail. Autoriser l'ouverture dominicale des commerces de proximité

Pas de nouvelles exceptions sans une réflexion fondamentale sur la thématique.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale une proposition de modification du droit du travail afin d'autoriser l'ouverture le dimanche des commerces de proximité, c'est-à-dire des petits commerces employant un nombre limité de collaborateurs-trices et proposant un assortiment équivalent à celui d'un magasin d'alimentation. De nombreuses dérogations à la loi sur le travail (OLT2) existent d'ores et déjà. Au lieu de les élargir sans cesse, il conviendrait d'aborder la question de manière fondamentale.

A notre popos

Contact

Dr. Ursula Häfliger
Directrice de la plateforme
T +41 44 283 45 78
info@die-plattform.ch
die-plattform.ch/fr

la plateforme – «For a strong Swiss workforce»

La plateforme est l'alliance politique des associations d'employé-e-s et associations professionnelles indépendantes. Avec plus de 85 000 membres, elle agit dans l'intérêt des professions de service, qui emploient actuellement 80% de la population active (avec une tendance à la hausse), et des métiers de la connaissance, le secteur professionnel qui connaît la plus forte croissance en Suisse. La plateforme travaille à des solutions innovantes dans les domaines de la formation et de la politique sociale et économique, permettant aux employé-e-s de mener une vie professionnelle épanouie et de développer leur potentiel tout au long de leur carrière professionnelle. Des professionnel-le-s fort-e-s et indépendant-e-s sont la base d'une société moderne et ouverte.

Associations membres

